

LAC DES BOUILLOUSES

Site classé



Réglementation de la circulation sur la RD60 en période estivale

En raison de la sur fréquentation, en période estivale, la RD60 est interdite à la circulation publique entre 7h et 19h. La circulation peut être interdite avant 7h si l'aire de stationnement située au pied du barrage est remplie.



Le stationnement est interdit :

- Sur les abords de la R.D.60
- Sur les espaces naturels (Loi Lalonde 91/02).

L'accès aux parkings privés des établissements est **strictement réservé aux clients en hébergement.**



Vous trouverez sur le site deux aires de stationnement :

- **Parking du Pla de Barrès** (caravanning interdit)
- **Parking sous le barrage des Bouillouses** (caravanning interdit)



Les véhicules autorisés qui montent et descendent sur la R.D.60 entre 7 h et 19 h **devront obligatoirement circuler derrière les navettes.**



Cyclistes prudence, des navettes circulent de 7h à 21h. Pour votre sécurité, restez derrière une navette à la descente.

*Merci de votre compréhension
Le responsable de la gestion
du site classé des Bouillouses*

leDépartement66.fr

LAC DES BOUILLOUSES

Site classé




Réglementation du site classé



Feu strictement interdit en dehors des places à feu aménagées.



 Animaux sauvages, n'approchez pas et ne vous laissez pas approcher !



Ramenez vos ordures, ne les laissez pas envahir la nature.



Caravaning interdit en site classé.



Ne cueillez pas de fleurs, aidez-nous à protéger la flore.



Camping interdit, bivouac autorisé (du coucher au lever du soleil).



Ne laissez pas divaguer vos chiens, respectez la tranquillité des troupeaux.

*Merci de votre compréhension
Le responsable de la gestion
du site classé des Bouillouses*

leDépartement66.fr